

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractères Administratif ;

Vu l'Ordonnance N°09-003/P-RM du 9 février 2009 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret N°09-040/P-RM du 9 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret N°07-380 /P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mamadou TELLY est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2010

Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE  
Le Ministre de l'Equipe-  
ment et des Transports,  
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Sanoussi TOURE

-----  
**DECRET N°10-098/P-RM DU 15 FEVRIER 2010  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°92-155/  
P-RM DU 14 OCTOBRE 1992 FIXANT L'ORGANI-  
SATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNE-  
MENT DE L'OFFICE NATIONAL DES PRODUITS  
PETROLIERS (ONAP)**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/A-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N°92-009 du 27 août 1992 portant création de l'Office National des Produits Pétroliers, modifiée par l'Ordonnance N°06-009/P-RM du 9 mars 2006, ratifiée par la Loi N°06-030 du 5 juillet 2006 ;

Vu le Décret N°92-155/P-RM 14 octobre 1992 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Produits Pétroliers ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

#### DECRETE :

**ARTICLE 1er :** L'article 8 du Décret du 14 octobre 1992 susvisé est modifié comme suit :

« Article 8 : Les contrats d'un montant égal ou supérieur à 25 millions de francs CFA sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle. »

**ARTICLE 2 :** Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 février 2010

Le Président de la République  
Amadou Toumani TOURE  
Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE  
Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Sanoussi TOURE

-----  
**DECRET N°10-099/P-RM DU 15 FEVRIER 2010  
PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION  
DE CREDIT, SIGNEE A BAMAKO LE 30 NOVEM-  
BRE 2009 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRAN-  
ÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FI-  
NANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT  
DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA  
VILLE DE BAMAKO**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°10-008/P-RM du 15 février 2010 autorisant la ratification de la Convention de crédit, signée à Bamako le 30 novembre 2009 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Bamako ;